

RECOMPENSE POUR LES BACHELIERS 2026

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2026-04-02 du 10 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois offre chaque année aux bacheliers crépynois une récompense sous forme de bon d'achat,

DECIDE

Article 1 :

Pour la promotion 2026, un « Chèque Lire » d'un montant nominal de 30 € sera remis à chaque bachelier.

Article 2 :

La Commune réalisera une commande de 70 « Chèque Lire » auprès de UPSCOOP, 29 avenue des Louvresses à Gennevilliers (92230), SIRET n°642 044 366 000 69 pour un montant de 2.119,92 €/TTC, incluant des frais d'émission et d'expédition. En cas de besoin, une commande complémentaire pourra être passée, sans que la dépense totale ne dépasse le montant de 2.500 €/TTC.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 23 juin 2026.

Par délégation du Conseil municipal,
Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

26 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260623-DEC2026-47-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026